

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

PIERREVILLE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

ARRONDISSEMENT
NANCY

Séance du 20 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt six , le-vingt mars à 19 h 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pol GERMAIN le plus âgé des membres du conseil

Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND – Aline SAINT-AYES – Stéphane PEULTIER – Béatrice TRIDON – Jean-Pol GERMAIN – Paulette BALTHAZARD - Noémie MAIGNAN – David GUIGUES – Laurence TINÉ – Philippe MAHUT

DATE DE LA CONVOCATION

16/03/ 2026

DATE D’AFFICHAGE

25/03/2026

A été nommée secrétaire : Noémie MAIGNAN

2026-0009) 5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

5.2 Fonctionnement des assemblées

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Le président demande qui est candidat

Thierry WEYER se porte candidat au poste de Maire

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

–M Thierry WEYER 11 (onze) voix

- M. Thierry WEYER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé

2026-0010) 5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE
5.2 Fonctionnement des assemblées
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

2026-0011) 5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE
5.2 Fonctionnement des assemblées
ELECTION DES TROIS ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

le maire rappelle que les adjoints sont élus a scrutin secret a la majorit2 absolue. chaque liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe ;

le conseil municipal décide de laisser 3 minutes pour le dépôt de liste

M. Philippe MARCHAND dépose une liste paritaire

1. Philippe MARCHAND
2. Aline SAINT-AYES
3. Stéphane PEULTIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 11

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : 11

1. – Liste .. Philippe MARCHAND ., 11 (onze) voix

- La liste Philippe MARCHAND
ayant obtenu la majorité absolue, M. Philippe MARCHAND , Mme Aline SAINT-
AYES M. Stéphane PEULTIER.

a été proclamée élue et ont été élus adjoints au maire et immédiatement installés.

Le maire
Thierry WEYER

Réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui aura lieu le
vendredi 20 mars 2026 à 19h00 dans la salle du
conseil municipal

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal
 - Election du maire
 - Détermination du nombre d'adjoints
 - Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu